



Légende :

Zonage

- ☒ Limite communale
- ☐ Limite parcellaire
- ☒ Limite de zone
- ☐ Emplacement réservé
- ▲ Bâti isolé

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (cf. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- ★ Bâtiment remarquable
- ★ Bâtiment notable
- ★ Petit patrimoine
- Arbre remarquable à préserver
- ☒ Secteur remarquable du paysage (art.L.151-23 du CU)
- ☐ Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- ☐ Bande d'implantation obligatoire

Risques

- ☐ Zone d'aléa liée aux sondages d'exploitation minière
- ☐ Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
- ☐ Secteur de risques (Aléa miniers, Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND COURONNÉ

HARAUCOURT
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Grand Couronné

le Président
Claude THOMAS

Janvier 2021

Plan
Echelle : 1/2000

© Origine Cadastre © Droits de l'État réservés